

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 07 votants : 07
VOTE POUR : 07 VOTE CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Le 17 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2025

Présents : MM KIRCHHOFFER, RICHARD, SERT-MARC, VAN EGMOND, VILLARET, SAGE, SOUBIELLE-FOURIE

Secrétaire de séance : Yves KIRCHHOFFER

N° 92-17.09.2025

Objet : Crèche Le Nid – Approbation du règlement de fonctionnement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement de fonctionnement de l'établissement Crèche Le Nid pour la saison d'hiver 2025/2026.

Il précise qu'il convient d'approuver ce projet de règlement et d'autoriser la Direction Petite Enfance à procéder à sa diffusion et sa mise en application.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement de fonctionnement de la Crèche Le Nid tel que présenté et joint à la présente délibération

AUTORISE la Direction Petite Enfance à diffuser et mettre en application ce règlement à compter de la saison d'hiver 2025/2026

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

HALTE-GARDERIE OZ-EN-OISANS

HIVER 2025-2026

OUVERTURE

Nous ouvrons nos portes aux familles 7 jours/7 (y compris les jours fériés).

Pour les locaux (habitants ou travaillants à Oz-en-Oisans) : Du lundi au samedi, de 8h30 à 17h30 et le dimanche de 13h à 17h30.

Pour les vacanciers : Du lundi au samedi de 9h à 17h et le dimanche de 13h à 17h.

CONDITIONS D'ACCUEIL

La capacité d'accueil autorisée (agrément PMI) est de **24 places**.

Nous accueillons des enfants **LOCAUX** ayant entre **3 mois et 6 ans** (date d'anniversaire).

Nous accueillons des enfants **VACANCIERS** ayant entre **6 mois et 6 ans** (date d'anniversaire).

Pour maintenir un accueil de qualité nous n'accueillons pas plus de 5 bébés en même temps (enfants qui ne marchent pas).

La collectivité pouvant être d'autant plus éprouvante pour des enfants très jeunes, nous incitons les familles de vacanciers qui souhaiteraient réserver une place pour un bébé de 3 à 9 mois, à réserver des demi-journées, le matin de préférence. Nous pourrions proposer un accueil à la journée une fois la première demi-journée réalisée et en dialogue avec l'équipe.

TAUX D'ENCADREMENT

En matière d'encadrement, la crèche opte pour le taux **1 professionnel pour 6 enfants, soit 4 professionnels auprès des enfants quand l'effectif maximum est atteint**.

TARIFICATION

Pour les locaux (habitants ou travailleurs à Oz-en-Oisans) : Tarifs selon les barèmes de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale)

La participation familiale varie en fonction de la composition de la famille et de ses ressources, dans la limite mensuelle d'un plancher et d'un plafond définis chaque début d'année par la Cnaf.

Un contrat d'accueil est établi avec la famille lors de la réservation : La structure et la famille se mettent d'accord sur son contenu (nombre de semaines et volume total d'heures réservées sur la durée du contrat).

Les parents sont tenus au paiement d'une participation mensuelle. Cette dernière repose sur le principe de la place réservée. Les parents s'engagent à régler le volume d'heures réservées pour leur enfant et non les heures effectivement réalisées.

La facture est transmise entre le 1er et le 10 du mois suivant. Le paiement peut être effectué par virement, CB, chèque ou espèce. Les absences non justifiées seront facturées.

Pour les vacanciers : Des grilles de tarifs hiver : « haute-saison » et « basse-saison » sont élaborées par la commune d'Oz-en-Oisans, en collaboration avec la directrice de la crèche. Celles-ci sont modifiées chaque année et publiées sur le site de l'office du tourisme.

Les parents doivent régler un acompte au moment de la réservation de la place.

Le montant restant est à régler le premier jour d'accueil de l'enfant (ou à l'avance par virement) : par chèque, en CB ou en espèce.

ADAPTATION

Pour les locaux (habitants ou travailleurs à Oz-en-Oisans) : L'accueil progressif de l'enfant est indispensable pour faciliter son intégration au sein de la structure. Le nombre d'heure/jour prévu pour l'adaptation est défini au préalable avec la famille. Cette démarche est obligatoire, elle s'adapte au cas par cas selon les réactions de chaque enfant et de ses parents, du contexte de l'admission en cas d'accueil d'urgence.

Pour les vacanciers : Les adaptations se font le **dimanche matin (sans temps de garde pour l'enfant) entre 8h30 et 11h30.**

Le dimanche matin est réservé uniquement à l'inscription des enfants, à la visite des locaux et à l'adaptation. Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Pour les familles qui ne sont pas encore arrivées sur la station le dimanche, un temps d'adaptation différé est proposé à l'enfant et sa famille, à un moment de la journée où l'encadrement et les effectifs le permettent ou le matin, avant l'accueil des autres enfants.

Toutes ces informations relèvent du secret professionnel et du respect de la confidentialité (il couvre non seulement ce qui a été confié, mais aussi ce qui a été vu, lu, entendu, constaté ou compris).

ACCUEIL

L'enfant n'est confié qu'à ses parents ou aux personnes majeures dûment mandatées. Dans ce cas précis, il est demandé aux parents d'en avertir le personnel au préalable. Si la personne n'a pas été présentée à l'équipe, une pièce d'identité est demandée avant de se voir confier l'enfant

Nous ne proposons pas de créneaux d'horaires d'arrivées ni de départs. Les parents peuvent accompagner et récupérer leur enfant à la crèche quand il le souhaite, dans le respect du rythme de leur enfant et de notre organisation.

HYGIENE ET SOINS

La crèche **fournit les couches** pour tous les enfants (fournisseur : cellulose de Brocéliande marque « pommettes »). Les enfants sont changés avec un gant de l'eau et du savon.

Les professionnels proposent des soins aux enfants qui ont le nez encombré en fonction de leur âge. Le lavage au sérum physiologique aide l'enfant à mieux respirer, à manger, à dormir. C'est un geste intrusif, il peut être irritant et doit être effectué que 2 ou 3 fois dans la journée.

REPAS

La structure **fournit les repas**.

En cas d'allergie alimentaire (PAI), le repas doit être fourni par la famille.

Nous utilisons l'eau du robinet. Les familles sont invitées à nous fournir l'eau si elle souhaite que l'enfant boive de l'eau en bouteille.

Les repas sont proposés de manière échelonnée à partir de 11h.

Les goûters sont proposés à partir de 15h et possible jusqu'au départ de l'enfant.

SOMMEIL

Nous disposons de trois dortoirs avec différents types de lits (lit à barreaux, matelas) en fonction de l'âge et des habitudes d'endormissement de l'enfant.

Les enfants réguliers bénéficieront d'un lit fixe dont ils pourront se servir comme repère tout au long de la saison. Les enfants vacanciers choisiront leur lit avec leurs parents et l'équipe au moment de l'adaptation. Dans la mesure du possible, il gardera le même lit pour toute la semaine.

SANTE

Si l'enfant est malade,

La crèche ne peut accueillir les enfants fiévreux. En cas de poussée de fièvre survenant à la crèche, les parents ou autre personne autorisée par les parents seront appelés et devront venir chercher l'enfant sans délai.

En cas de maladie contagieuse

La nature de la maladie doit être précisée. Il est impératif de prévenir la structure, afin d'informer la directrice de la crèche. Toute maladie contagieuse touchant les frères et sœurs doit également être signalée.

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies (voir Annexe):

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical. Selon la maladie contagieuse, l'ARS sera informé et donnera ses recommandations.

Si l'enfant a eu un problème de santé (fièvre, diarrhée...) ou tout autre incident (chute...) au domicile, les parents sont tenus de le signaler à la Directrice ou à l'adjointe, le cas échéant de fournir un certificat de non- contagiosité.

La Directrice, la Directrice-Adjointe se réservent le droit d'apprécier selon la pathologie si l'état de santé de l'enfant est compatible avec sa présence dans la structure tant à l'égard de lui-même, que des autres enfants et de décider de le garder ou de le laisser à ses parents.

Les médicaments

Le personnel de la crèche peut administrer un traitement médical à votre enfant uniquement sur présentation d'une ordonnance lisible, auquel seront joint une autorisation parentale (signée lors de l'inscription) et un protocole de conduite à tenir. Le matériel médical nécessaire à l'administration d'un traitement doit être impérativement fourni par la famille

ACCEUIL DE L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

La crèche veille à la santé, à la sécurité, au bien être, au développement et à l'intégration sociale des enfants qui lui sont confié y compris des enfants en situation de handicap ou de maladies chroniques. Un projet d'accueil est préalablement réfléchi avec la famille afin que l'accueil proposé soit compatible avec un accueil de qualité et adaptée aux problématiques de l'enfant. Les conditions d'accueil peuvent alors être réajustées.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 07 votants : 07
VOTE POUR : 07 VOTE CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Le 17 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire,
 Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2025
 Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SERT-MARC, VAN EGMOND, VILLARET, SAGE, SOUBIELLE-FOURIE
 Secrétaire de séance : Yves KIRCHHOFER

N° 93-17.09.2025

Objet : Tarifs parking du Roubier

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de stationnement dans le parking du Roubier comme suit :

30 premières minutes gratuites				
Tarif au ¼ d'heure (au-delà de 30 minutes) : 0.5 euros			0-0,5	0
1 ^{ère} heure (tarif placher): 1 euros		horaire	1	1
Jusqu'à 2 heures : plafonné à 3 euros		horaire	2	3
Jusqu'à 3 heures : plafonné à 5 euros		horaire	3	5
Jusqu'à 4 heures : plafonné à 7 euros		horaire	4	7
jusqu'à 5 heures : plafonné à 9 euros		horaire	5	9
de 5 heures à 22 heures =: plafonné à 10 euros		jour forfait	22	10
de 22 heures à 48heures : plafonné à 20 euros		2 jours forfait	48	20
de 48h à 72h plafonné à 30 euros		3 jours forfait	72	30
de 72h à 96 h : plafonné à 40 euros		4 jours forfait	96	40
4jours+ à 7 jours : plafonné à 50 euros		4+ à 7 joursforfait	4-7j	50
dans la limite des cumuls additionnels de tarifs détaillés ci-dessus				
perte de ticket si plaque non reconnue (tarif par semaine)				
si 2 places mobilisées (véhicule mal garé): voir règlement intérieur				100
Tarifs longue durée saison sous conditions				
Saisonniers/ commerçants				120
propriétaires				240

La tarification propriétaires comprend exclusivement l'enregistrement de 2 plaques d'immatriculation qui seront renseignées au moment l'abonnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions tarifaires de stationnement du parking du Roubier tels que définies ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à leur mise en application

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 07 votants : 07
VOTE POUR : 07 VOTE CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Le 17 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SERT-MARC, VAN EGMOND, VILLARET, SAGE, SOUBIELLE-FOURIE

Secrétaire de séance : Yves KIRCHHOFER

N° 94-17.09.2025

Objet : Marché de prestations de service espace aquatique – Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat de prestations de services passé entre la Commune et la société SDP formalisant les conditions d'exploitation de l'espace aquatique.

Il précise qu'il convient d'établir un avenant au marché précisant les modalités de calculs et de répartition des charges

Il donne lecture du projet d'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant joint à la présente délibération

AUTORIE le Maire à le signer ainsi que tous documents nécessaires à son application.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE



AVENANT

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

ENTRE :

La **Commune d'Oz-en-Oisans**, collectivité territoriale répertoriée sous le numéro SIREN 213.802.895, ayant son siège à la Mairie, 34 route d'Oz – 38114 Or-en-Oisans, représentée par son Maire en exercice dument habilité à cette fin par délibération n°:

Ci-après dénommée la « Commune »

ET

1. La société **S.D.P**, société à responsabilité limitée au capital de 3.600.000 euros, dont le siège social est situé 94 voie Jean Mermoz, Centre d'affaires Elbert, ZAC Alpespace Porte de Savoie (73800), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 423 041 813, Représentée par Monsieur Christian TIEFENGRABER, gérant,

Ci-après dénommé l'Exploitant

La Commune et l'Exploitant sont ci-après désignés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

PREAMBULE

Dans le cadre du développement des activités sportives et de l'attractivité touristique de son territoire, la Commune a engagé une réflexion sur l'acquisition de prestations auprès d'opérateurs disposant d'un équipement aquatique permettant d'offrir à ses habitants ainsi qu'à ses touristes une activité complémentaire, notamment à celle de son domaine skiable.

Plusieurs installations ne sont pas ouvertes pendant la saison d'hiver qui constitue, pour la Commune d'Oz-en-Oisans la période la plus déterminante quant à l'attractivité de son territoire pour les touristes.

La Commune a sollicité, dans le cadre des consultations prévues à l'article R2111-1 du Code de la commande publique, les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la mise à disposition de prestations.

A l'issue de cette consultation, la seule société Timberlodge s'est déclarée intéressée.

La SCI FJR, propriétaire de l'immeuble et exploitant du fonds de commerce à l enseigne « Timberlodge » et la Commune se sont alors rapprochées afin de conclure un Marché de prestations ayant pour objet la mise à disposition d'une piscine du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sans possibilité de reconduction.

La SARL TIMBERLODGE a ensuite décidé de cesser d'exploiter en nom propre l'établissement hôtelier.

La société SCI FJR a décidé de conclure un bail commercial avec la société SDP.

Le bail commercial conclu n'intègre pas l'équipement aquatique.

La société SCI FJR, la société SDP et la commune sont convenues que l'équipement aquatique est mis à disposition de la commune par la société SCI FJR.

L'accès à l'équipement aquatique se fait par le hall de l'Hôtel exploité désormais par la SARL SDP.

Par acte distinct du présent marché, la société SCI FJR et la commune ont conclu un bail civil portant sur la mise à disposition de l'équipement aquatique.

L'accès du personnel et des usagers à l'équipement aquatique, son alimentation en eau et énergie, empruntent les locaux mis à disposition de la société SDP par la SCI FJR

Le contrôle de l'accès des usagers à l'équipement aquatique est opéré par les personnels de la société SDP qui, en relation avec le personnel de l'espace aquatique et notamment le maître-nageur autorise l'accès à ce même espace. Il est précisé qu'en dehors de la clientèle de l'Hôtel, les clients extérieurs ne peuvent accéder qu'après avoir réservé et réglé la prestation choisie sur le site internet dédié, aucun encaissement ne sera fait en dehors de ce système, à distance ou sur place.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées et ont conclu un marché en date du 20 11 2024.

L'article 2.2 prévoit la rédaction d'un avenant permettant de préciser les méthodologies de calcul de refacturation. L'article a préciser dans cet avenant est le 2.2 repris partiellement ci-dessous :

Cet article dispose : un avenant viendra préciser les méthodes de calcul des sous comptages ou abaquages nécessaires aux décomptes. En tout état de cause ces précisions seront les éléments permettant de structurer la facturation. Lors de l'état des lieux ou postérieurement un relevé contradictoire sera établi en ce sens comme point de départ de la facturation.

Article 1 : Modalités de refacturation par l'exploitant

Un état liquidatif détaille le montant des charges calculées (hors maintenance – infra 1.3) qui feront l'objet d'une refacturation (annexe 1).

Les modalités de calcul s'établiront comme suit :

1.1 Concernant la refacturation de l'eau sanitaire :

Relevé entrée et sortie au compteur de remplissage de la piscine, et compteur dédié à la partie vestiaires et sanitaires, refacturée en prenant en compte la valeur de la partie abonnement (prime fixe) sur la base d'une répartition équitable à 50/50 et les consommations en eau au réel selon compteur et au tarif en vigueur durant la période de facturation en prenant en compte la valeur la plus haute en cas de changement tarifaire en cours de période.

Le prix refacturé est ainsi calculé :

Qe : Quantité d'eau (en M3)

Pe : prix facturé au M3 (en Euros) (part consommation et assainissement)

Abt : part prime fixe abonnement

prix pour l'eau : PTeau: Pe1 : Qe x Pe+1/2 Abt

1.2 Concernant la refacturation de l'énergie et électricité :

1.2.1 - Installations équipées de comptages :

Sauna : Quantité d'énergie identifiée sous l'indice **Qs** (exprimée en KW/H)

Hammam : Quantité d'énergie identifiée sous l'indice **Qh** (exprimée en KW/H)

Alimentation électrique (du local technique): Quantité d'énergie identifiée sous l'indice **Qa** (exprimée en KW/H)

Nb : Le point de départ est l'indice « zéro » correspondant à la mise en place d'un compteur à l'occasion de la mise en place de la convention.

1.2.2 – Charges communes indissociables :

1.2.2.1 Chauffage de l'eau Chaude : forfaitairement la dépense par baigneurs est définie pour une quantité d'énergie consommée de 3KW/h par baigneur : identifiée sous l'indice **Qec**

Le nombre de baigneurs est déterminé par le nombre de baigneurs comptabilisé par la commune en accord avec l'exploitant : nombre identifié sous l'indice **Nbg**

La quantité totale d'énergie nécessaire pour la production d'eau chaude (**PTec**) est calculée selon la formule :

$$QTec = Qec \times Nbg$$

1.2.2.2 Eclairage des bassins et vestiaires de l'espace aquatique : forfaitairement convenu entre les parties, la quantité d'énergie nécessaire est fixée annuellement pour une saison hiver à 2000kw/h et pour un été (selon ouverture) à 1000 kw/h

La quantité d'énergie est identifiée sous l'indice **Qvest**

NB : La Commune en accord avec l'exploitant, précisera les saisons concernées année par année.

1.2.3 – Charges concernant la centrale de chauffage (électrique)

Le décompte de la consommation d'énergie est calculé en prenant en compte :

La quantité d'énergie consommée est identifiée sous l'indice (**QTchf**)

L'annexe 3 détaille le mode de calcul de (**QTchf**)

1.2.4 : Synthèse de facturation énergie et électricité

Le prix refacturé est ainsi calculé :

Qindice : Quantité d'énergie consommée (sur chacun des secteurs identifiés)

Pu : prix unitaire facturé au KW/H en Euros (Forfaitairement fixé) annuellement entre la Commune et l'exploitant calculé sur la base de l'ensemble des factures de la période et du calcul d'une moyenne pondérée €/kWh)

Le détail du prix unitaire figure dans l'annexe 2

$$\text{prix pour l'énergie (€ HT) CTe: } (Qs+Qh+Qa+QTec+Qvest+QTchf) \times Pu$$

1.3 Concernant la refacturation de la maintenance :

Les factures de maintenance concernant l'espace aquatique (filtration et traitement de l'eau, et maintenance des espaces balnéothérapie) sont commandées et réglées directement par la commune.

Le forfait maintenance annuelle des organes de chauffage et traitement d'air des locaux est pris en charge équitablement à 50% entre la Commune et l'exploitant qui refacturera cette prestation

Le forfait maintenance annuelle des organes de chauffage et traitement d'air des locaux est pris en charge équitablement à hauteur de 50% du montant total du contrat de maintenance entre la Commune et l'exploitant qui refacturera cette prestation.

Article 2 :

Un état des lieux sera réalisé 1 fois par an à la fin de la saison d'hiver, au plus tard le 30 avril. Un relevé de consommation annuelle sera établi contradictoirement à cette occasion et la SARL SDP fera parvenir sa refacturation à la Mairie d'Oz.

Tout autre article de la convention initiale reste inchangé

Fait à

Le.....

En 2 exemplaires

Pour la Commune	Pour l'Exploitant
« Lu et approuvé – signature »	« Lu et approuvé – signature »

Annexe 1 : Etat liquidatif de répartition des charges 2024 - 2025

ESPACE AQUATIQUE OZ3300: REFACTURATION ENERGIES PISCINE ET EAU				
Période hivernale du 18/11/2024 au 18/04/2025				
relevé de compteurs		(NB: compteurs à "zéro" au démarrage contrat)		
TYPE	INDICE	ENERGIE	UNITE	
ELEC LOCAL TECH				
Relevé		Qa	18 832,30	KWh
ELEC SAUNA				
Relevé		Qs	2 505,40	KWh
ELEC HAMMAM				
Relevé		Qh	10 812,40	KWh
ECL BASSIN		Qvest	2 000,00	KWh
PRODUCTION EAU CHAUDE		Qtec (=Nb _g x Qec)	9 000,00	KWh
				3000 Nb _g (Nb Baigneurs) 3KWh/client Qec
ELEC CHAUFFAGE EAU + AIR				
		QTchl	121 078,13	KWh
TOTAL CONSO ELECTRIQUE		Cte	164 228,23	KWh
PRIX UNITAIRE MOYEN DU KW/H		Pu	0,1987776759	€
				TOTAL FACTURATION ENERGIE
				€ 32 644,906 HT
				€ 6 528,981 TVA
				€ 39 173,887 TTC
EAU				
TYPE		QUANTITE	UNITE	
EAU BASSIN				
Relevé entrée		47960	M3	
Relevé sortie		48527	M3	
CONSOMMATION		567	M3	
EAU VESTIAIRE (compteur à "zéro")				
Relevé		92	M3	
TOTAL CONSO EAU		659	M3	
PRIX UNITAIRE EAU DU M3		2,3180	€	
PRIX UNITAIRE ASSAINISSEMENT DU M3		2,3180	€	
				TOTAL FACTURATION EAU
				€ 3 055,124 HT
				€ 611,025 TVA
				€ 3 666,149 TTC
AUTRES				
CONTRAT EOLYA				
refacturation de 50% du contrat				
TOTAL		4466	€	
(répartition à parts égale de la partie contrat)				TOTAL FACTURATION CONTRAT MAINTENANCE
				€ 2 233,000 HT
				€ 446,600 TVA
				€ 2 679,600 TTC
				TOTAL FACTURATION AVENANT
TOTAL GENERAL				€ 37 933,030 HT
Selon avenant				€ 7 586,606 TVA
A refacturer à commune d'Oz				€ 45 519,636 TTC

Annexe 2 : Méthodologie de calcul du prix de l'énergie

ELECTRICITE		FACTURES COMPTEUR C2 030607388172			MOY. PONDERE	
		CONSO MWh	€ HT	€ TTC	€/MWh	€/KWh
14/02/2025	R25110247	38,421	€ 3 534,47	€ 4 241,36		
14/02/2025	R25110249	93,488	€ 8 290,56	€ 9 948,67		
14/02/2025	R25110255	100,618	€ 20 272,53	€ 24 327,04	€ 201,48	€ 0,201
20/02/2025	R25121556	38,421	€ 6 744,61	€ 8 093,53	€ 175,54	€ 0,176
20/02/2025	R25121557	93,488	€ 18 102,11	€ 21 722,53	€ 193,63	€ 0,194
20/02/2025	R25121548	ANNULE... 0247	-€ 3 534,47	-€ 4 241,36		
20/02/2025	R25110249	ANNULE... 0249	-€ 8 290,56	-€ 9 948,67		
19/03/2025	R25197005	89,092	€ 18 390,54	€ 22 068,65	€ 206,42	€ 0,206
07/04/2025	R25234847	92,731	€ 18 853,74	€ 22 624,49	€ 203,32	€ 0,203
	TOTAL	414,35	€ 82 363,53	€ 98 836,04	€ 198,78	0,1987776759 €

Annexe 3 : Méthodologie de répartition des charges de la centrale d'assainissement

ID : 038-213802895-20250917-D94_17_09_2025-DE

Calcul de base année 1

ELEC CHAUFFAGE EAU + AIR			relevé		nb d'heures
calcul sortie 1					
Relevé H fct entrée CONTACT.1			0	heures	
Relevé H fct sortie CONTACT.1			0	heures	0 heures
P1 3	soit 404 x 34*1,732	23791	W	23,791	KW
Conso 1	0		KWh	0,000	MWh
ci-dessus (xxxxxKWh=xxxxxh x xx,xxxx KW)					
calcul sortie 2					
Relevé H fct entrée CONTACT.2			0	heures	
Relevé H fct sortie CONTACT.2			0	heures	0 heures
P2 2	soit 404*85*1,732	59477	W	59,477	KW
Conso 2	0		KWh	0,000	MWh
ci-dessus (xxxxxKWh=xxxxxh x xx,xxxx KW)					
calcul sortie 3					
Relevé H fct entrée CONTACT.3			0	heures	
Relevé H fct sortie CONTACT.3			0	heures	0 heures
P3 1	soit 404*86*1,732	60177	W	60,177	KW
Conso 3	0		KWh	0,000	MWh
ci-dessus (xxxxxKWh=xxxxxh x xx,xxxx KW)					
CONSO TOTALE CHAUFFERIE CALCUL				KWh	MWh

P1, P2, P3 sont établis sur la base D'une tension U mesurée de 404 Volts

les intensités I mesurées respectives des points P1-P2-P3 sont de 34, 85 et 86 Ampères

la Formule de calcul de la puissance est : respectivement pour chacun des points: $P=U \times I \times 1,732$ (racine de 3)

Nb/ les indices tension et intensité sont des variables mesurables qui peuvent varier d'une année à l'autre

Selon relevé contradictoire entre les parties exploitation et gestion déléguée

ELEC CHAUFFAGE EAU + AIR			relevé		nb d'heures
calcul sortie 1					
Relevé H fct entrée CONTACT.1			438	heures	
Relevé H fct sortie CONTACT.1			3386	heures	2948 heures
P1 3	soit 404 x 34*1,732	23791	W	23,791	KW
Conso 1	70135		KWh	70,135	MWh
(70135KWh=2948h x 23,791 KW)					
calcul sortie 2					
Relevé H fct entrée CONTACT.2			2675	heures	
Relevé H fct sortie CONTACT.2			2713	heures	38 heures
P2 2	soit 404*85*1,732	59477	W	59,477	KW
Conso 2	2260		KWh	2,260	MWh
(2260 KWh=38h x 59,477 KW)					
calcul sortie 3					
Relevé H fct entrée CONTACT.3			5003	heures	
Relevé H fct sortie CONTACT.3			5812	heures	809 heures
P3 1	soit 404*86*1,732	60177	W	60,177	KW
Conso 3	48683		KWh	48,683	MWh
(48683KWh=809h x 60,177 KW)					
CONSO TOTALE CHAUFFERIE CALCUL			121078,13	KWh	121,078 MWh

P1, P2, P3 sont établis sur la base D'une tension U mesurée de 404 Volts

les intensités I mesurées respectives des points P1-P2-P3 sont de 34, 85 et 86 Ampères

la Formule de calcul de la puissance est : respectivement pour chacun des points: $P=U \times I \times 1,732$ (racine de 3)

Nb/ les indices tension et intensité sont des variables mesurables qui peuvent varier d'une année à l'autre